

**Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire
du domaine privé communal de Viviers – « Théâtre de marionnettes – M. STENEGRE Maxime »**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,
Vu la demande de Monsieur STENEGRE Maxime résidant à 13110 PORT DE BOUC, représentant le Théâtre de marionnettes,
Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal, entre la commune de Viviers et le « Théâtre de marionnettes » représenté par Monsieur STENEGRE Maxime, permettant l'installation d'un théâtre de marionnettes dont les représentations auront lieu quartier « Ile des Bornes » les 4 et 5 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et le « Théâtre de marionnettes » représenté par Monsieur STENEGRE Maxime, définissant les modalités de mise à disposition d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers relative à l'installation du théâtre de marionnettes, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce terrain est valable du 3 au 6 septembre 2026, comprenant l'installation, les représentations et la désinstallation du théâtre de marionnettes.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect par l'une des parties des engagements définis par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit et sans dédommagement, suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation anticipée pourra également intervenir de la part de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et pour tout motif, sans préavis.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 14 août 2026
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

